



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée de l'interdiction des feux en forêt

Suite aux précipitations de ces derniers jours, le Département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision de lever l'interdiction totale de faire des feux ou des barbecues en forêt.

Le Département rappelle que les feux en forêt sont interdits en vertu de l'article 17 de la loi forestière vaudoise. Seuls les feux prévus aux endroits équipés sont admis (places de pique-nique aménagées, places à feux situées à proximité des refuges forestiers). Dans tous les cas, les feux doivent être tenus sous contrôle et complètement éteints avant de quitter les lieux.

Les feux nécessaires pour l'exploitation des forêts, à l'exemple de l'incinération des rémanents des coupes de bois bostrychés, sont à nouveau possibles dans le cadre des autorisations délivrées par le service des forêts.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 avril 2012

DSE, Olivier Lusa, chef de service a.i / Service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 50